

EQUIPEMENTS PUBLICS

Piscine municipale Robespierre

A) Modification du programme de travaux et estimation définitive du coût prévisionnel des travaux

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

B) Forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Le 24 mai 2007, la Ville d'Ivry-sur-Seine a notifié le marché passé selon une procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale au groupement In Situ (mandataire)/Sports Loisirs Concept/Diatechnie.

La mission de la maîtrise d'œuvre comprend les éléments de mission suivants : mission de base + OPC (ordonnancement, pilotage et coordination).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par la Ville à l'ensemble des travaux, sur la base du programme de rénovation des plages, du bassin et du système de traitement de l'eau, s'élevait à 1.000.000 € HT, soit 1.196.000 € TTC.

Lors de l'analyse de l'Avant Projet, des modifications du programme initial des travaux sont apparues nécessaires. Ces modifications sont de deux types :

- la séparation du système de filtration des 2 bassins afin de répondre au niveau de la qualité souhaitée ;
- un habillage du bassin en inox.

Le comité de pilotage du 18 décembre 2007 et le bureau municipal du 28 janvier 2008 ont validé cette modification de programme ainsi que le nouveau coût de travaux évalué à 1.635.000 € HT soit 1.955.460 € TTC.

Le montant de l'augmentation des coûts arrêtés à la phase AVP pour l'ensemble des travaux est donc de 635.000 € HT soit 759.460 € TTC.

Par ailleurs, lors de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle des travaux et compte tenu du taux de rémunération du titulaire fixé à 12,42 % dans l'acte d'engagement, le forfait provisoire de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre s'élevait à 124.200 € HT auxquels s'ajoute 20.000 € HT pour la mission OPC, soit un total de 144.200 € HT (172.463,20 € TTC).

L'article 2-2 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre précise que *le forfait définitif de rémunération sera constaté par voie d'avenant dès que le coût prévisionnel, tel qu'il résulte de l'AVP sera établi.*

Compte-tenu de l'augmentation des travaux et de la capacité limitée du mandataire à suivre ces travaux d'importance, il a été décidé de lui ôter la mission complémentaire OPC.

En conséquence, en raison des modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre calculé au regard du nouveau coût des travaux arrêté en phase AVP s'élève à 203 067 € HT, soit 242 868,13 € TTC pour l'ensemble des travaux.

Le montant de l'augmentation du forfait de rémunération du maître d'œuvre est donc de 58.867,00 € HT soit 70.404,93 € TTC.

Je vous propose donc d'approuver d'une part, l'avenant n°1 portant modification du programme des travaux et estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, et d'autre part, l'avenant n°2 fixant le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 23.

P.J. : - avenant n°1,
- avenant n°2.

EQUIPEMENTS PUBLICS

Piscine municipale Robespierre

A) Modification du programme de travaux et estimation définitive du coût prévisionnel des travaux

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu la notification en date du 24 mai 2007 par laquelle la Ville d'Ivry sur Seine a attribué le marché passé selon une procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale au groupement In Situ (mandataire)/Sports Loisirs Concept/Diatechnie,

considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux arrêtée lors de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre était égale à 1.000.000 € HT, soit 1.196.000 € TTC,

considérant que des modifications au programme initial de travaux ont été demandées par le maître d'ouvrage,

considérant que l'augmentation des coûts arrêtés à la phase AVP pour l'ensemble des travaux d'un montant de 635.000 € HT soit 759.460 € TTC nécessite de passer un avenant n°1 au marché initial,

considérant qu'il s'agit d'un avenant à un marché passé selon une procédure adaptée, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis,

vu l'avenant n° 1, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à souscrire l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la piscine municipale Robespierre fixant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 1.635.000 € HT (1.955.460 € TTC).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 23.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008

EQUIPEMENTS PUBLICS

Piscine municipale Robespierre

B) Forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu la notification en date du 24 mai 2007 par laquelle la Ville d'Ivry sur Seine a attribué le marché passé selon une procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale au groupement In Situ (mandataire)/ Sports Loisirs Concept/Diatechnie,

considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux arrêtée lors de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre était égale à 1.000.000 € HT, soit 1.196.000 € TTC,

considérant que lors de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait provisoire de rémunération s'élevait à 144.200 € HT soit 172.463,20 € TTC,

considérant que des modifications au programme initial de travaux ont été demandées par le maître d'ouvrage entraînant une augmentation des coûts arrêtés à la phase AVP pour l'ensemble des travaux d'un montant de 635.000 € HT soit 759.460 € TTC,

considérant que l'augmentation du forfait global de rémunération de la maîtrise d'œuvre qui en découle, d'un montant de 58.867,00 € HT soit 70.404,93 € TTC nécessite de passer un avenant n°2 au marché initial,

considérant qu'il s'agit d'un avenant à un marché passé selon une procédure adaptée, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis,

vu l'avenant n° 2, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à souscrire l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la piscine municipale Robespierre fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 203 067 € HT, soit 242 868,13 € TTC pour l'ensemble des travaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 23.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008